

ID: 013-211300405-20220704-DEC202266-CC



DECISION N°2022/66

Objet: AVENANT N°4 - MARCHE DE TRAVAUX N°2019/03 - EXTENSION ET RENOVATION DE LA CRECHE LES MOUSSAILLONS - LOT N°9 - SOCIETE TCF

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la consultation lancée en marché adapté,

Vu, la proposition des sociétés JCT, SOMATEF, TCF,

Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin 2019,

Vu, la décision n°2019/74 du 25 juin 2019 désignant la société TCF pour les lots n°9 et n°10,

Vu, la décision n°2021/96 du 30 septembre 2021 portant sur l'avenant n°1 (prolongation du délai d'exécution du marché),

Vu, la décision n°2022/15 du 1^{er} février 2022 portant sur l'avenant n°2 (prolongation du délai d'exécution du marché),

Vu, la décision n°2022/62 du 22 juin 2022 portant sur l'avenant n°3 (prolongation du délai d'exécution du marché),

DECIDONS

ARTICLE 1:

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°4 au Marché Adapté (N°2019/03) avec la société TCF – 16 ZAC de la Haute Bédoule – 13240 SEPTEMES LES VALLONS - suite à des prestations en plus-values dans le cadre de l'extension et la rénovation de la crèche les Moussaillons à Fuveau – Lot n°9 : VMC/désenfumage/plomberie/sanitaire.

ARTICLE 2:

L'avenant n°4 est conclu pour un montant de 1 055.00 euros hors taxes.

Montant du marché initial74 285,00 € HTMontant de l'avenant n°21 055,00 € HTMontant total du marché75 340,00 € HT

ARTICLE 3:

La dépense qui en résulte est prévue au budget principal de la Commune opération 27 article 21318.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID: 013-211300405-20220704-DEC202266-CC

ARTICLE 4:

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

Le Maire, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

